

Poursuivi pour abus de confiance aggravé au préjudice de son employeur Le gestionnaire du jardin d'enfants de la mairie de Port-Gentil inculpé, mais laissé en liberté provisoire

J-P. A.
Port-Gentil/Gabon

LE sujet défraie la chronique à Port-Gentil. Soupçonné d'avoir détourné une importante somme d'argent au jardin d'enfants du centre social municipal de Port-Gentil, Michaud Ngowet a été inculpé du délit d'abus de confiance aggravé, mais il a été laissé en liberté provisoire. On apprend d'une source proche du dossier que le mis en cause a profité de sa qualité de gestionnaire de l'établissement préscolaire susmentionné, implanté dans le deuxième arrondissement de Port-Gentil, pour faire main basse sur 49.802.000 francs. Le pot aux roses, poursuit la source, a été découvert

au cours d'un contrôle inopiné diligenté par l'Hôtel de ville. Contrôle au cours duquel il a été constaté un important détournement financier. Traduit en conseil de discipline, Michaud Ngowet aurait reconnu s'être rendu coupable de malversations financières, puis se serait engagé à rembourser la somme d'argent querellée. Malheureusement, il fait actuellement preuve de mauvaise foi, puisqu'il ne respecte pas sa parole. « Michaud Ngowet n'a fait, jusque-là, preuve d'aucune volonté de remboursement. Au regard de ce qui précède, la mairie de Port-Gentil, représentée par son président du conseil municipal, Bernard Aperano, a décidé de porter plainte dans les services de l'antenne provinciale de la Police judiciaire (PJ), afin que le mis



Photo : Jean Paulin Allogho

Michaud Ngowet, aussi triste qu'un bonnet d'âne.

en cause réponde de son acte, conformément à la

loi », précise la source. **SAISIE D'ÉQUIPEMENT DE MUSIQUE** • L'enquête préliminaire diligentée à cet effet a permis aux Officiers de police judiciaire (OPJ) de saisir un important lot d'instruments de musique (micros, table de mixage, baffles, amplis, percussions) dans un studio de production implanté dans la zone dite Transfo. On soupçonne le mis en cause d'avoir financé cet investissement, d'une valeur marchande considérable, avec l'argent détourné au jardin d'enfants municipal. Le suspect a été présenté,

il y a quelques jours, devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil. Au terme de l'audition, le magistrat-instructeur l'a inculpé des faits d'abus de confiance aggravé au préjudice de son employeur, notamment celui d'avoir pris indûment de l'argent dans les caisses de l'établissement préscolaire municipal dont il était le gestionnaire. Mais il a bénéficié d'une liberté provisoire. Michaud Ngowet comparaitra donc libre le jour de son procès. Une source autorisée pré-

cise que l'ancien gestionnaire risque gros dans cette affaire de détournement des fonds municipaux, si l'Article 307 - concernant l'abus de confiance - du Code de procédure pénale est appliqué dans toute sa rigueur. Pour mémoire, l'abus de confiance, qui repose toujours sur la violation d'un accord préalable, consiste à disposer du bien d'autrui d'une manière allant à l'encontre de ce qui était convenu au départ avec le propriétaire. L'auteur de ce délit encourt une lourde peine de prison et une forte amende.

Chronique judiciaire

L'arrêt de renvoi ou la clôture du processus d'instruction

EN matière criminelle, le président de la Cour criminelle ordinaire ou spéciale, avant de lancer les débats contradictoires lors d'un procès, donne d'abord la parole au greffier en chef pour la lecture de l'arrêt de renvoi devant ladite juridiction. C'est le cas, depuis l'ouverture, le 15 mars 2018, des travaux de la Cour criminelle spéciale, chargée de juger les présumés criminels économiques épinglés dans le cadre de l'opération anticorruption appelée Mamba. Notre chronique du jour porte donc sur "L'arrêt de renvoi". Ce terme juridique est un acte de transmission non seulement de l'accusé, mais aussi de la procédure devant la Cour criminelle. Il est rendu par la Chambre d'accusation qui, elle, renvoie l'accusé devant la juridiction criminelle. L'arrêt de renvoi clôture l'instruction. Mieux, il clôture le processus d'instruction du dossier. « Cela s'explique du fait que la procédure a d'abord été en instruction au tribunal, qui a rendu une ordonnance de renvoi. C'est cette ordonnance de renvoi qui est ensuite transmise à la Chambre d'accusation. Celle-ci réexamine l'affaire et renvoie celle-ci devant la Cour criminelle. Là, on comprend tout de suite qu'il y a deux étages. Le juge d'instruction rend une ordonnance de renvoi et celle-ci peut faire l'objet d'un appel de la part de l'accusé, comme de la partie civile. Et quand cette ordonnance de renvoi arrive à la Chambre d'accusation, cette dernière peut, par exemple pour des questions de liberté provisoire, se prononcer. Tout comme elle peut aussi décider qu'il n'y a pas liberté provisoire et rend un arrêt de rejet. Elle peut à nouveau renvoyer le dossier devant le juge d'instruction pour que l'instruction soit complétée. C'est en ce sens qu'on dit que l'arrêt de renvoi finalise tout le processus d'instruction d'une affaire », explique Me Bertrand Homa Moussavou, avocat au barreau du Gabon.

DIVERSITÉ DE CRIMES • Il n'existe pas plusieurs types d'arrêt de renvoi, mais une diversité de crimes. Il peut s'agir d'un arrêt de renvoi pour coup mortel, assassinat, détournement de deniers publics, comme c'est le cas actuellement au cours des audiences de la Cour criminelle spéciale (CCS), dans la salle des pas perdus du Palais de justice de Libreville.

L'arrêt de renvoi ne se rend pas sur la commission d'un délit - là on est au tribunal -, mais d'un crime. Le premier effet de l'arrêt de renvoi c'est la comparution. « L'accusé doit obligatoirement venir à la barre rendre compte de ses actes. Il y a aussi ce qu'on appelle une prise de corps. L'accusé doit se constituer prisonnier la veille de son procès », poursuit l'homme de droit.

Comme second effet, l'arrêt de renvoi épure ou purge toutes les exceptions, surtout les vices de procédure. « Cela suppose qu'on ne peut plus revenir sur les vices de procédure qui ont eu lieu auparavant, parce que toutes les parties avaient la possibilité, pendant tout le processus, de faire des recours. C'est ainsi qu'on l'estime dans la pratique pénale au Gabon », conclut Me Homa Moussavou.

Par Cadette ONDO EYI



REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

COMMUNIQUÉ

APPEL A COTISATION DU 3EME TRIMESTRE 2018

La Direction Générale de la CNAMGS informe l'ensemble des employeurs du secteur privé et parapublic qu'elle a procédé au lancement de **l'appel à cotisation du 3ème trimestre 2018, le Vendredi 14 Septembre.**

A cet effet, **les Déclarations Trimestrielles de Salaires (DTS)** seront disponibles en ligne (e-déclaration), à compter de cette date, via le site internet www.cnamgs.ga. Les employeurs ne disposant pas d'Internet ou souhaitant une assistance personnalisée pour la déclaration en ligne seront reçus à **la Direction du Recouvrement et du Contentieux, sise au quartier Glass.**

Les entreprises installées à l'intérieur du pays sont priées de faire leur Déclaration Trimestrielle de Salaires auprès des Délégations Provinciales de leur localité respective.

Pour rappel, les taux de cotisations sont les suivants :

- Taux de cotisation Employeurs : 4.1% ;
- Taux de cotisation employés : 2% ;
- Plafond : 2 500 000 F CFA.

Les cotisations du 3ème trimestre 2018 sont exigibles du 1er au 31 Octobre 2018.



Fait à Libreville, le 17 septembre 2018

Le Directeur Général

Renaud ALLOGHO AKOUE



La solidarité a un sens

